



2013 - 118

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 13 mars 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Souscription d'un contrat d'assurance Tous Risques Chantier par la communauté de communes de Lacq pour la construction d'un Centre culturel à Mourenx,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 30 mai 2013,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires pour la **Souscription d'un contrat d'assurance Tous Risques Chantier par la communauté de communes de Lacq pour la construction d'un Centre culturel à Mourenx,** est attribué au groupement Gras Savoye / RSA (92814 Puteaux) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **prime de 18 805.52 euros TTC.**

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 mai 2013,

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES